



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

27 octobre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé – DD92

du 27 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92 OAPS N° 2017- 108	27.09.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers hôpital Max Fourestier de NANTERRE	3
ARS-DD92 OAPS N° 2017- 111	05.10.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique	5
ARS-DD92 OAPS N° 2017- 112	06.10.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart	7
ARS-DT92-ES N° 2017- 113	06.10.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	10
ARS-DD92 OAPS N° 2017- 114	09.10.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE de GARCHES	11
ARS-DD92 OAPS N° 2017- 115	11.10.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux	14
ARS-DD92-ES N° 2017- 116	12.10.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rives de Seine	16
ARS-DT92-ES N° 2017- 117	12.10.2017	Arrêté désignant Madame Camille ANGER-REY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Gérontologique « Les Abondances » pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge	18

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-108 du 27/09/2017 portant nomination des membres
du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
hôpital Max Fourestier de NANTERRE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Max Fourestier de Nanterre est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Odile DECKER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU
Suppléant : Madame Hélène LE ROY

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire: Monsieur Franck LANGLOIS

Suppléant : Madame Christine GOUDEAU

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Olivier DESCHASEAUX

Suppléant : Madame Marie-Hélène JACQUARD

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Madame Eliane BILLAUD

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Membres non encore désignés

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Nacera FERHI

Titulaire : Madame Sabrina BENMEZIANE

Suppléant : Madame Léa BESNARD

Suppléant : Sophia MOIRET

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Kévine GORVIEN

Titulaire : Monsieur Rami TAWFIK

Suppléant : Madame Blandine KAMA KOFFI

Suppléant : Madame Aurélie MONDUC

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Carole HAMIDANI

Titulaire : Madame Estelle GARGUILO

Titulaire : Madame Christine SEBILO-CASILE

Suppléant : Madame Anne RAYNERT

Suppléant : Monsieur Florence PASCO

Suppléant : Monsieur François RIOTTE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Gwénola TOMASINI

Suppléant : Madame Sylvia BOULATE-HOUISOU

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Monsieur Frédérique TALBOT
Suppléant : Elodie HABINKA

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur Françoise LEGUILLOUX
Suppléant : Docteur Vincent DANELUZZI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Max Fourestier de Nanterre est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27/09/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-111 du 05/10/2017 portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut
Hospitalier Franco-Britannique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Danielle BENALI

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle AUBERTIN

Suppléant : Madame Anne FROIDMONT

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Grégory SCHMITT

Suppléant : Madame Fiona LUCCHINI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Anaïs BOUCHER

Titulaire : Madame Laure HOFFMANN

Suppléant : Monsieur Ahou N'GUESSAN

Suppléant : Monsieur Lorella PORECCA

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Françoise SEBESTIK

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 05/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-112/06/10/2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère de Clamart est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine DIDIER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Madame Catherine DAVID

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire (par intérim) : Madame Marie-Françoise DOVAL

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Rita BADAOU

Suppléant : Madame Hélène ROLAND

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Monsieur Yann MIKAELOFF

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Belkacem OUCHENE

Titulaire : Madame Emma DELGAL

Suppléant : Madame Pauline GERDAUD

Suppléant : Madame Anaïs DELBURG

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Clément PITOUX

Titulaire : Monsieur Stanislas CHOLLET

Suppléant : Madame Audrey CRACCHIOLO

Suppléant : Madame Agathe ACHART

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Diane DOUVIER
Titulaire : Madame Christiane CARRIERE
Suppléant : Monsieur Mathieu BULOT
Suppléant : Monsieur Kevin REGARD

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Nathalie HARAT
Titulaire : Madame Sophie MONSAINT
Titulaire : Madame Suzanna BROUWER
Suppléant : Madame Marion DE SEVIN
Suppléant : Madame Lydie JEAN-BAPTISTE
Suppléant : Madame Marthe OVONO

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Laurence ROUSSEAU-PITARD
Suppléant : Monsieur Xavier LABOUTIQUE

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nadia TECHER
Suppléant : Madame Sabine JOLY

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur Catherine ROLLAND
Suppléant : Docteur Guillaume POURCHER

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté n° ARS DT92/ES/2017-113
modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil
et de Soins Hospitaliers de Nanterre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2017-257 du 08 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-02 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2017-085 du 17 Aout 2017 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 22 mars 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2017-085 est modifié comme suit :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

d) Deux représentants des usagers appartenant aux associations mentionnés à l'article L.1141-1, désignés l'un par le préfet des Hauts-de-Seine, l'autre par le Préfet de police :

Mme Marinette LE PENNEC désigné par le Préfet de police de Paris en remplacement de Monsieur Jacques MORPAIN

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 06/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-114 du 09/10/2017 portant nomination des membres
du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'hôpital Raymond POINCARE de GARCHES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire: Monsieur Ludovic RINGOT

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Anne BERNADAC

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Djamel BENSMAIL

Suppléant : Monsieur Benjamin DAVIDO

Le président du conseil régional ou son représentant :

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur William GUERRAND

Titulaire : Madame Lucie PORET

Suppléant : Monsieur Anouar ODRA

Suppléant : Madame Eva MILOHANIC

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Hakim BEN TARDETT

Titulaire : Monsieur Espoir AMEDZRO

Suppléant : Madame Clara COURREGES

Suppléant : Madame Agnès BRIAND

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Audrey BOUCARD

Titulaire : Monsieur Jean-Marie TITON

Suppléant : Madame Lucie PAILLOU

Suppléant : Madame Ophélie GIRAULT

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation élus par leurs pairs :

Titulaire : Madame Anne CHARLOT

Titulaire : Madame Valérie LETHUILLIER

Titulaire : Madame Nathalie LAISNEY

Suppléant : Madame Patricia BARBE

Suppléant : Monsieur Philippe MEVEL

Suppléant : Madame Anne RIAND

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues par leurs pairs :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Lahouari ZERGANE

Suppléant : Madame Isabelle CAUCHETIER

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nathalie LE GALLO

Suppléant : Madame Sylvie LE DEORE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur David ORLIKOWSKI

Suppléant : Docteur Hamat SALL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond POINCARE est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-115 du 11/10/2017 portant nomination des membres
du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Claire RIGLET

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire : Madame Françoise SEBESTIK

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Zdenda ZACEK

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Docteur Frédéric BRIOUDE

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Nina MARQUIS

Titulaire : Monsieur Teddy GONCALVES-FEIRRERA

Suppléant : Madame Angélique JANSSENS

Suppléant : Madame Laurie REMOISSENET

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Chelcie RODRIGUES

Titulaire : Monsieur Théo GRASSITTELLI

Suppléant : Monsieur Nicolas MAHIEUX

Suppléant : Madame Jade DELAHAIE

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Angèle BURKHARD

Titulaire : Monsieur Maxime CHAUSSERET

Suppléant : Madame Clara GABROVSEK

Suppléant : Madame Ania LAKEHAL

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation élus par leurs pairs :

Titulaire : Madame Corinne BARBIER

Titulaire : Madame Ghislaine PADONOU

Titulaire : Madame Catherine FAURANT

Suppléant : Madame Véronique DENIZET

Suppléant : Madame Karine BATTAGLIA

Suppléant : Madame Nathalie DELARUE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues par leurs pairs :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Christophe DUMONT

Suppléant : Monsieur Jacky MOULEC

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Monsieur Vincent ZENO

Suppléant : Madame Sylvie SANTERRE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Sylvie PLASSART

Suppléant : Docteur Caroline PERREAU

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté n° ARSDD92/ES/2017-116 du 12/10/2017 modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rives de Seine**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté n° ARS DT 92 ES/2016-027 du 18 mars 2016 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier Rives de Seine, sis 36 boulevard du Général Leclerc – 92200 Neuilly-sur-Seine, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres avec voix délibératives ci-après :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, maire de la ville de Neuilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, représentante de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense en remplacement de Monsieur Olivier LARMURIER;
- Monsieur Eric CESARI, adjoint au maire de la ville de Courbevoie ;
- Monsieur Patrick BALKANY représentant de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense en remplacement de Monsieur Michel DUEZ;
- Monsieur Vincent FRANCHI, conseiller départemental, représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Jacky MOULEC, représentant de la commission de soins infirmiers, et rééducation médico-techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie LAMER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Hervé LIAUTHAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Alexandra PIETTE, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Marie-Laure GINIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Laure QUENNOUELLE-CORRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Alain CACAULT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte DEDEYAN, représentante des usagers désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Eugène DANIEL, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Solange ROSSIGNOL-GUEGUEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier Rives de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté n° DTARS92/ES/2017/117 du 12/10/2017 désignant Madame Camille ANGER-REY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Gérontologique « Les Abondances » pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté du CNG du 10 février 2016 désignant Madame Violaine EUDIER directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge ;
- VU l'arrêté n° DTARS92/ES/2017/079 du 12 juillet 2017 désignant Monsieur Kevin LE ROLLAND directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD Marguerite Renaudin à Sceaux pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge

Considérant le changement de directeur d'intérim de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge à compter du 1^{er} novembre 2017;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine :

A R R E T E

Article 1 : Madame Camille ANGER-REY, directrice adjointe d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Gérontologique « Les Abondances » à Boulogne, assurera à compter du 02 novembre 2017, l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge.

Article 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame Camille ANGER-REY percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim, elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12/10/2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>